

## **Rencontre importante entre le Ministre Nault et les Chefs de Mamuitun mak Nutashkuan**

Le 12 mai dernier, à Québec, se tenait une rencontre importante entre le Ministre des Affaires Indiennes et du Nord Canadien, Monsieur Robert Nault, et les Chefs Denis Ross et Clifford Moar respectivement de Essipit et de Mashteuiatsh, ainsi que M. Adélar Benjamin, conseiller à Betsiamites et M. Jean Malec, représentant Nutashkuan. Le négociateur en chef de Mamuitun mak Nutashkuan, Monsieur Rémy "Kak'wa" Kurtness, assistait également à la rencontre.

Le principal sujet de discussion fut la ratification par le Canada de l'Entente de principe d'ordre général. Les Chefs ont rappelé au Ministre que chaque Première Nation de Mamuitun mak Nutashkuan ont adopté, ou le feront incessamment, une résolution en faveur de la ratification de l'Entente de principe d'ordre général. À ce sujet, le Ministre Nault qualifie cette Entente de novatrice et il juge qu'elle influencera dans les prochaines années les autres négociations à travers le Canada. Le Ministre envisage que la ratification de l'Entente par le Canada pourrait avoir lieu vers la fin du mois de juin, après que le processus parlementaire habituel soit complété.

Il fut également question de la poursuite du processus de négociation pour lequel le Ministre s'est dit en accord, malgré le fait que la ratification de l'Entente ne soit pas encore effective. Les participants à cette rencontre ont échangé sur les différentes façons permettant de favoriser une plus grande implication des organismes et de la population aux discussions entourant les travaux de la Table centrale de négociation de même que des moyens à mettre en œuvre pour favoriser une plus grande information auprès de la population.

Enfin, il fut question des résultats des travaux de la Commission parlementaire. Malgré le fait que les Chefs ont déploré que cette décision du gouvernement du Québec de tenir cette Commission fut prise de façon unilatérale et que la motion de l'Assemblée nationale qui s'en suivit ne comportait aucune indication quant à la ratification éventuelle de l'Entente par le gouvernement du Québec, le Ministre et les Chefs s'entendent pour dire que cette Commission a eu comme avantage de mieux faire connaître le contenu de l'Entente de principe et des principaux enjeux entourant la négociation territoriale globale.

D'autres rencontres sont prévues entre le Ministre et les Chefs de Mamuitun mak Nutashkuan. Ces rencontres permettront de faire le point sur le processus de négociation et d'atténuer les difficultés qui pourraient surgir, le cas échéant.

## **Après la Commission parlementaire et les élections au Québec : Reprise des travaux de la Table centrale de négociation**

Après les travaux de la Commission parlementaire chargée d'étudier l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun mak Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada, une motion a été adoptée par l'Assemblée nationale. Elle exprimait la volonté de toutes les parties à poursuivre les négociations avec les Innus de Mamuitun mak Nutashkuan.

Les chefs des Premières Nations de Mamuitun mak Nutashkuan ont décidé de prendre un moment de réflexion avant de poursuivre les travaux à la table centrale de négociation.

Rappelons qu'ils avaient manifesté leur déception suite à l'adoption de cette motion qui n'exprimait pas clairement la volonté du Québec de ratifier la proposition d'Entente de principe d'ordre général.

Le portrait politique a changé avec l'élection d'un gouvernement libéral. Le nouveau Premier ministre, M. Jean Charest, vient de nommer son nouveau cabinet en répartissant les responsabilités qui incomberont aux ministres.

Le Premier ministre a décidé que les affaires autochtones seraient sous sa responsabilité et qu'il s'adjoindrait un ministre délégué qui le secondera dans ce qu'il appelle "notre diplomatie intérieure", qui, selon lui, "repose sur l'évidence". M. Benoît Pelletier, constitutionnaliste, a donc été nommé ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones.

Le fait que le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones soit le même est perçu comme un signe positif et interprété comme la volonté de négocier et d'avoir des relations de gouvernement à gouvernement.

Les travaux de la table centrale redémarrent donc le 14 mai avec la tenue d'une rencontre de négociation du Conseil tribal Mamuitun, avec l'Assemblée Mamu Pakatatau Mamit, le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada. Les rencontres se tiendront à un rythme soutenu d'ici à la fin de la rédaction du traité.

## **Les travaux de la Commission parlementaire portant sur l'Entente de principe avec les Premières Nations de Mamuitun mak Nutashkuan**

La tenue des travaux de la Commission parlementaire sur les Institutions chargée de tenir des auditions publiques sur le projet d'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun mak Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada a suscité beaucoup d'intérêt chez la population innue et la population québécoise.

La Commission n'ayant pas présenté de rapport sur les conclusions à tirer de ses travaux, nous vous présentons un bref aperçu des principaux constats qui s'en dégagent.

Au cours de ses travaux, qui se sont déroulés du 21 janvier au 7 mars 2003, la Commission a tenu 12 jours d'auditions et a entendu 73 des 86 mémoires qui lui furent déposés. Parmi ces mémoires, 15 proviennent des milieux autochtones, soit des conseils de bande, conseils tribaux, organismes, regroupements et individu, et 68 des milieux régionaux et nationaux, soit des municipalités, des MRC, CRD, d'organismes, de regroupements, d'experts et d'individus.

La très grande majorité des participants aux travaux de la Commission se sont montrés en faveur de la poursuite de la négociation. Plus de la moitié de ces mémoires sont favorables au contenu de l'Entente telle que rédigée, alors que près du tiers demande certaines modifications avant sa

ratification. Plusieurs éléments de l'Entente ont suscité du questionnement de la part des participants, dont principalement la pratique d'Innu Aitutun et son harmonisation avec les activités sportives des non-autochtones.

Enfin, parmi ceux qui se sont exprimés sur leur participation à la négociation, la majorité dit vouloir être partie prenante et ce, à différents degrés, lesquels vont de la consultation jusqu'au référendum.

Pour plus d'informations sur les débats, voir le site internet de l'Assemblée Nationale à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/ci.htm>.

## **Colloque sur les droits des autochtones : réalités et mythes**

La Faculté de droit de l'Université Laval organisait le 25 avril 2003 un colloque intitulé : Les Droits des autochtones : réalités et mythes, sous la présidence de l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge à la retraite de la Cour Suprême du Canada.

Plusieurs thèmes ont été abordés lors de cette journée qui a accueilli près de trois cents participants de différents milieux dont des milieux autochtones, juridiques, de l'enseignement, des milieux politiques, de la négociation et des médias. Des représentants du Conseil Tribal Mamuitun et des communautés assistaient à cette journée riche en informations qui a permis de faire un tour d'horizon de la situation du droit autochtone au Canada et particulièrement au Québec.

Douze conférenciers spécialisés sur ces questions, professeurs d'universités, juristes et haut fonctionnaire, ont traité de différents sujets dont les droits ancestraux, les droits issus de traités, l'autonomie gouvernementale et finalement les défis de l'historien et du juriste sur le droit autochtone.

L'honorable Claire L'Heureux-Dubé, dans sa présentation d'ouverture, a souligné le trentième anniversaire de l'affaire Calder où la Cour Suprême du Canada confirmait l'existence du titre aborigène et des droits ancestraux des peuples autochtones. Depuis ce célèbre jugement, plusieurs ententes ou traités ont été conclues avec différents groupes autochtones à travers le Canada. Madame L'Heureux-Dubé s'est exprimé sur la nature, la portée et le caractère dynamique des droits ancestraux; elle rappelle également le principe de base prescrit par la Cour Suprême selon lequel toute revendication de droits issus de traités doit reposer sur une approche souple, pragmatique et contextuelle. Enfin, malgré toute l'importance des droits des peuples autochtones, elle souligne que ces droits ne sont pas absolus compte tenu de la nécessité de concilier les intérêts parfois divergents des sociétés autochtones et de la société canadienne, soulignant la possibilité des gouvernements d'établir ou de régir la façon dont les droits des autochtones devraient interagir avec ceux de la société canadienne en général.

Un autre conférencier, Me Sébastien Grammond, s'exprimant sur l'émergence d'une nouvelle génération de traités, a souligné le caractère novateur de l'Entente de principe et ce, principalement sur l'aspect de la reconnaissance des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, alors qu'auparavant les gouvernements exigeaient l'extinction, l'échange ou l'abandon des droits.

## **Le projet d'Entente de principe avec les Premières Nations de Mamuitun mak Nutashkuan au cœur des débats lors d'une journée de réflexion sur les nouvelles ententes entre le Québec et les Autochtones**

À peine deux semaines après la fin des travaux de la Commission parlementaire chargée d'étudier l'Entente de principe d'ordre générale entre les Premières Nations de Mamuitun mak Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada, soit le 20 mars 2003, l'organisme Recherches amérindiennes au Québec tenait une journée de réflexion sur les nouvelles ententes entre le Québec et les Autochtones.

Considérant la proximité des travaux de la Commission et l'importante couverture médiatique du projet d'Entente de principe du Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan, ce sujet a fait l'objet de plusieurs présentations et la table ronde tenue en fin de journée a permis aux participants d'exprimer différents points de vue sur les négociations entre les Autochtones et le Québec.

Voici quelques éléments du programme de la journée qui touchaient à la négociation du Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan.

Le négociateur spécial, du gouvernement du Québec, M. Louis Bernard, présenta d'abord un bref bilan des travaux de la Commission suivi d'une réflexion de M. Roméo Saganash, juriste. Ce dernier a surtout parlé des préjugés envers les Autochtones qui sont, encore une fois, ressortis au cours des travaux de cette Commission. Par la suite, le grand chef de la Nation Atikamekw, M. Ernest Awashish, est venu donner le point de vue des Atikamekw sur les négociations, en soulignant en particulier l'importance de la négociation de bonne foi. Pour clore l'avant midi, M. Michel Létourneau, ministre délégué aux Affaires autochtones du Québec et M. Rémy " Kak'wa " Kurtness, négociateur en chef du Conseil Tribal Mamuitun mak Nutashkuan ont fait un bref retour sur la Paix des braves, sur le projet d'Entente de principe ainsi que sur la Commission parlementaire.

En après-midi, Josée Mailhot, ethnolinguiste, fit une brève présentation sur l'histoire des Innus et l'évolution de la langue innue. À la fin de la journée, il y eut une table ronde animée par Michèle Rouleau et à laquelle participaient Michèle Audette, présidente de Femmes autochtones du Québec, Guy Bellefleur, porte-parole de l'Assemblée Mamu Pakatatau Mamit, Guy Chevrette, mandataire spécial du gouvernement du Québec, Françoise David, présidente du mouvement D'abord Solidaires, Chef Raphaël Picard de Betsiamites et Anne Tremblay, membre de la Coalition Ukaumau Aimu.

Les participants ont exprimé des points de vue très diversifiés sur le projet d'Entente ainsi que sur les autres négociations entre les autochtones et le gouvernement du Québec. On y a notamment parlé des recommandations du rapport du mandataire spécial du gouvernement du Québec, M. Guy Chevrette, présenté à la commission parlementaire, de la réaction des Innus à ce rapport, des questions soulevées par les femmes autochtones sur les gouvernements autonomes, de l'ouverture nécessaire à la négociation et de la participation aux négociations.

Dans son bilan des travaux de la journée, M. Jocelyn Maclure, coordonnateur du Comité éditorial Les Cahiers du 27 juin, constate que le projet d'Entente de principe avec les Innus du Conseil tribal

Mamuitun mak Nutashkuan a été au cœur des débats de toute cette journée. Selon lui, ce projet est novateur et les travaux de la Commission parlementaire ont permis de réaliser à quel point il est nécessaire de prendre des moyens pour s'assurer que les Québécois aient une meilleure connaissance des Autochtones et de leurs droits.

Il est possible d'écouter les délibérations présentées lors de ce colloque à l'adresse internet suivante : [www.recherches-amérindiennes.qc.ca/colloque/index.html](http://www.recherches-amérindiennes.qc.ca/colloque/index.html)

Sheue Innu – Juillet 2003

## **UNE ÉTUDE DE PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES POUR LES PREMIÈRES NATIONS DE MAMUITUN ET DE NUTASHKUAN**

Une étude commandée par le secteur Négociations du Conseil Tribal Mamuitun prévoit des changements importants dans la démographie des Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit, Betsiamites et Nutashkuan. Cette étude avait pour objectif de développer des prévisions de populations tenant compte de la signature d'un Traité moderne avec les gouvernements du Québec et du Canada.

Au cours des années, les Premières Nations innues ont fait l'objet de différentes études démographiques, que ce soit pour des fins de planification de logement, d'éducation ou de développement socioéconomique. La présente étude est cependant différente de deux façons principales. D'abord au niveau des sources de données, parce qu'en plus des données du MAINC elle est fondée sur des informations obtenues dans les Premières Nations, suite à des rencontres avec des gestionnaires locaux et à des compilations effectuées localement. Ensuite, parce qu'elle tient compte des règles de transmission du statut indien. Ces règles imposées aux Premières Nations par la Loi sur les Indiens ont des impacts profonds sur la démographie innue, de même que sur les programmes et services dans les communautés.

Les données disponibles pour les 15 ou 20 dernières années ont d'abord fait l'objet d'ajustements qui ont permis de dresser un portrait de l'évolution démographique récente des Premières Nations. Ce portrait concerne principalement les tendances observées de la fécondité, de la mortalité, de la mobilité résidentielle et de la mobilité " ethnique ". Cette dernière porte sur l'évolution des naissances qui donnent droit au statut indien parmi les membres de chaque Première Nation. Les effets de la Loi C-31 et la question du vieillissement des populations ont aussi fait l'objet d'une brève analyse.

Pour nos prévisions, nous avons choisi de distinguer les membres de chaque Première Nation en fonction de quatre caractéristiques principales : la population résidente (dans la réserve), la population non résidente (vivant à l'extérieur), la population de catégorie de statut indien 6.1 et la population de catégorie de statut indien 6.2. La population résidente sans statut indien a aussi fait l'objet de notre analyse.

Les tendances récentes et la perspective d'un Traité moderne conclu avec les gouvernements ont ensuite servi à alimenter un certain nombre d'hypothèses sur la croissance future des populations. Ces différentes hypothèses sont regroupées en deux scénarios principaux. Le premier scénario

reflète l'évolution observée au cours des années récentes. De façon générale, il suppose une poursuite des tendances identifiées pour les années 1990.

Le deuxième scénario reflète l'évolution pouvant accompagner la signature d'un Traité avec les gouvernements. Des modifications au code d'appartenance, un développement économique plus important et la création d'emplois plus nombreux dans les réserves font partie des principaux fondements pour les hypothèses de ce scénario.

Pour chaque Première Nation, les résultats présentent des prévisions démographiques par tranches de cinq ans entre 2002 et 2017. Ces prévisions font cependant l'objet de mises en garde parce qu'elles constituent d'abord des ordres de grandeur et des approximations. La démographie des petites populations, surtout avec des règles d'appartenance particulières, doit tenir compte d'une certaine marge d'erreur et de plusieurs sources d'incertitudes.

Voici les principaux points saillants qui ressortent de l'étude :

- Les règles de transmission du statut indien établies par la Loi C-31 vont jouer un rôle crucial dans l'évolution démographique des Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan.
- Les membres des Premières Nations vivant à l'extérieur des réserves ont un taux de fécondité sous le seuil de renouvellement des générations et (sauf à Nutashkuan) leur nombre va plafonner puis descendre à partir de 2012.
- Les réinscriptions en vertu de la Loi C-31 ont connu une période plus intense entre 1985 et 1992. Leur nombre est en baisse et devrait cesser vers 2008.
- D'ici 2017, la proportion de membres résidents sera en augmentation à Mashteuiatsh et en diminution à Essipit. La tendance est cependant moins marquée à Betsiamites (légère hausse prévue) et à Nutashkuan (légère baisse prévue).
- La proportion de la population résidente de Betsiamites (82 %) est sous-évaluée par rapport à son importance réelle (environ 88 %).
- C'est à Essipit (60%) et à Mashteuiatsh (32 %) que nos prévisions prévoient les proportions de résidents sans statut indien les plus importantes dans leur réserve respective, vers 2017.

Au terme de l'étude, nous avons constaté que la situation démographique des Premières Nations innu est dans certains cas arrivée (ou sur le point de l'être) à une étape importante de leur évolution. La signature d'un Traité avec les gouvernements aura des effets limités sur la croissance démographique des communautés innues, mais ce Traité représente une opportunité pour les Premières Nations de prendre en mains leur propre démographie et d'établir leurs propres règles d'appartenance ou de citoyenneté.

L'étude a également mis en évidence que les Premières Nations ne représentent plus des collectivités isolées et vivant en marge des grands courants sociaux et économiques. Elles sont

plus ouvertes sur le monde extérieur et leur réalité est très différente d'il y a à peine quelques décennies. Quelque soit l'issue de la négociation du Traité, les communautés innues ne seront plus jamais les mêmes.

Enfin, d'autres recherches et études sont en voie d'être complétées. Cependant, celle portant sur la démographie doit alimenter, comme source d'informations, les autres études et recherches.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de celles-ci.

## **RÉFLEXIONS CONCERNANT LE PROJET DE CONSTITUTION DES INNU-MONTAGNAIS**

Québec, le 1er juillet 2003

### **LE CONTEXTE**

Le 24 avril 2002, les négociateurs du Québec et de Mamuitun-Nutashkuan ont paraphé une Entente de principe d'ordre général qui constituera la base de travail en vue de la négociation du traité qui sera finalisé par la suite. Le négociateur fédéral a aussi paraphé le document quelque temps plus tard, soit en juin 2002. On sait qu'il y eut à l'hiver 2003 à Québec une commission parlementaire québécoise sur cette question, ce qui a donné l'occasion, entre autres aux Innus comme aux organismes régionaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, de se faire entendre. Les gouvernements du Canada et du Québec doivent prochainement entériner cette entente de principe.

Au chapitre 8 de l'entente, les parties ont prévu qu'en matière d'autonomie gouvernementale "chacune des Premières Nations adoptera sa propre constitution selon un processus démocratique" et que ces constitutions "seront conformes au cadre des compétences et des pouvoirs établis dans le Traité".

Lors d'une rencontre des conseils des quatre Premières Nations à Essipit en septembre 2002, il a été convenu que la consultation sur les Constitutions était de la responsabilité des Premières Nations tout en affirmant la nécessité d'une coordination de la démarche par le Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan à des fins d'harmonisation et du besoin de préparation de matériel de support didactique.

En concertation avec les coordonnateurs locaux des négociations, un projet-type de Constitution a été élaboré par le Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan au début de l'année 2000 avec un souci de logique juridique par rapport aux discussions globales de l'entente de principe mais aussi avec une préoccupation de nature culturelle.

Le modèle développé est donc un instrument important dont il faudrait tenir compte dans les débats et décisions constitutionnelles et gouvernementales des communautés locales.

## **CONSTATS PRÉALABLES**

Dans le cadre des discussions qui doivent être tenues dans chacune des Premières Nations sur leur Constitution, il est important de s'entendre dès le départ concernant la compréhension de certaines questions :

- Les gouvernements ou Innu tshishe utshimaut (ITU) seront mis en place par chacune des Premières nations en remplacement des conseils de bande actuels;
- Ces gouvernements détiendront toutes les compétences législatives, et exécutives nécessaires requises; le pouvoir judiciaire devrait être parallèle et complémentaire;
- Chaque gouvernement pourra mettre en place ses propres institutions pour exercer ses pouvoirs;
- Certaines compétences pourront ensuite être déléguées, en tout ou en partie, à une ou des institutions qui les exerceront dans l'intérêt collectif. Les compétences pourraient être également exercées par les gouvernements régionaux ou national.

## **REMARQUES GÉNÉRALES**

La Constitution de chaque Première Nation aura le statut d'une loi fondamentale à laquelle sera subordonné l'exercice des pouvoirs et des compétences de ses institutions gouvernementales.

La Constitution du Canada continuera de s'appliquer et chacune des Premières Nations innues pourra adopter une Charte innue des droits et libertés qui mettra en valeur sa philosophie, ses traditions et ses pratiques culturelles distinctes.

La Constitution de chaque Première Nation adoptée dans le cadre du Traité remplacera la Loi sur les Indiens à l'exception du statut d'Indien au sens de cette loi. Les autres droits qui sont susceptibles d'être reconnus aux Innus de Mamuitun mak Nutashkuan dans l'avenir sur la base de l'article 35 de la Constitution canadienne seront aussi acquis aux Innus.

Les droits des Premières Nations à exercer des prérogatives gouvernementales sont considérés comme des droits inhérents et les compétences des ITU seront exercées pour l'essentiel à l'intérieur de Innu assi mais aussi dans certains cas, comme pour Innu Aitun, à l'extérieur de celui-ci, sur le territoire ancestral de chaque communauté.

Chacune des communautés aura sa propre Constitution avec ses particularités locales selon les choix faits par la communauté; elle sera complétée et adoptée localement mais aussi en concertation avec les autres communautés concernées de Mamuitun-Nutashkuan à des fins d'harmonisation, d'entraide et de solidarité pour le mieux-être des membres de la même nation innue qui veulent s'associer à la démarche.

Dans un objectif de démocratie, il faudra prévoir la séparation et les relations entre les lieux d'exercice des pouvoirs de nature législative, exécutive et judiciaire. Pour éviter le danger potentiel de concentration des pouvoirs aux mains d'un gouvernement innu qui pourrait vouloir en abuser, il

sera sage de prévoir des mesures de protection des droits des citoyens par voie référendaire ou autrement et l'encadrement des pouvoirs des ITU.

Les constitutions doivent pouvoir s'adapter aux besoins de chaque communauté et intégrer les valeurs culturelles des Innu-Montagnais.

## **UN PROJET DE CONSTITUTION**

Les chapitres qui sont prévus dans le projet-modèle de Constitution étudié par le Conseil tribal Mamuitun makNutashkuan présente les sujets suivants :

- Une Déclaration
- Un préambule
- Des dispositions générales
- Une Charte des droits, libertés et obligations
  - Libertés fondamentales
  - Droits traditionnels, collectifs et culturels
  - Droits touchant Nitassinan
  - Droits économiques et sociaux
  - Droit à l'égalité
  - Droits démocratiques
  - Garanties juridiques
  - Dispositions générales
- Nitassinan
- Innu Tshishe Utshimau
  - Assemblée législative
  - Assemblée exécutive
  - Conseil du peuple
  - Mécanisme de consultation populaire
- Pouvoir judiciaire
- Finances et éthique
- Organisation de la nation innue
- Formule d'amendement
- Dispositions finales et transitoires

Le texte proposé pour étude dans chacune des Premières Nations est assez volumineux, il comporte près de 130 dispositions.

Certaines questions délicates pourront ou devront être abordés dans le cadre du débat constitutionnel des communautés comme celle de la citoyenneté, le cas des non-innus qui pourront détenir certains droits dans le Innu-Assi et bien d'autres. Des documents pourront être produits par le CTM-Nutashkuan afin de faciliter une réflexion et des discussions collectives, objectives et efficaces sur ces questions.

## **CONCLUSION**

Chaque Première Nation peut envisager sa propre méthode ou structure d'étude, d'analyse et d'élaboration de sa Constitution, mais il est important que la démarche débute et se termine dans

les mêmes délais pour les quatre communautés car le résultat doit être partagé et intégré au processus de la table centrale de négociation. Il nous apparaît aussi important que l'ensemble des sujets vitaux soient abordés même si, selon chaque communauté, les options et les délais d'application pourront varier pour donner une chance aux membres de mieux absorber les nouvelles façons d'être et de faire. La logique juridique des droits ancestraux, y compris le titre aborigène et du Traité devra aussi être respectée.

Le Conseil tribal Mamuitun-Nutashkuan a déjà amorcé avec les conseils des Premières Nations un processus d'information et de sensibilisation concernant la démarche constitutionnelle et il est maintenant temps de structurer plus solidement cette démarche à des fins d'efficacité de la négociation, au lendemain de l'entente de principe d'ordre général.

## **COLLOQUE SUR LE CARIBOU FORESTIER**

Les 11-12 juin dernier, se tenait à Jonquière, un colloque sur la situation du caribou forestier. Ce rassemblement a permis de réunir plus d'une centaine de personnes et de sensibiliser les principaux intervenants, notamment les Premières Nations et les compagnies forestières, sur l'état des connaissances acquises jusqu'à maintenant. Cinq régions ont présenté un bilan de leur situation respective. Dans un deuxième temps, le colloque visait aussi à permettre de dégager les principaux éléments à prendre en considération lors de la rédaction des mesures de protection des populations sur les futurs plans d'interventions forestières.

Une douzaine d'ateliers ont essayé d'identifier le déclin du caribou dont la surexploitation par la chasse, les modifications de l'habitat, l'expansion des populations d'originaux et la prédation.

Avant 1997, les connaissances sur la répartition, l'abondance et la dynamique des populations de caribou vivant en milieu forestier étaient limitées. Depuis, une vaste étude à ce sujet a eu lieu, notamment dans les régions du Saguenay - Lac-St-Jean et de la Côte-Nord. Les résultats ont démontré une précarité de ces populations, de sorte que l'espèce soit désignée comme vulnérable sous peu. Cette désignation implique l'élaboration et la réalisation d'un plan de rétablissement en concertation avec différents intervenants sur le territoire soit la FAPAQ, le MRN, l'industrie forestière et les Premières Nations qui formeront le comité.

Ce plan devra tenir compte de la protection et le maintien d'un habitat propice du caribou forestier de la Côte-Nord et au Saguenay - Lac-St-Jean et reposera surtout sur la mise en place de stratégies d'aménagements forestiers et de travaux sylvicoles.

Dans l'attente du plan de rétablissement, il y a l'arrêt de la chasse traditionnelle des Premières Nations dans les zones identifiées, des efforts sont consentis pour contrer le braconnage et la suspension temporaire du développement de la villégiature et des infrastructures récréatives dans les secteurs sensibles au caribou forestier, sont d'autres actions qui ont été prises en compte comme première mesure de protection.

La participation des communautés de Pessamit, Essipit, Mashteuiatsh et du Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan a permis d'échanger sur les préoccupations des Innus et sur les diverses mesures à prendre afin de sauvegarder l'espèce.

On a profité, lors de ce colloque, pour former un comité sur le plan de rétablissement de l'espèce. Trois représentants innus y siègeront et il s'agit de M. Jack Picard de Pessamit, M. Sylvain Ross d'Essipit et de M. Nelson Robertson de Mashteuiatsh. Ce comité sera complété par d'autres intervenants oeuvrant sur le territoire.

Pour les Innus, il est impératif lorsque le cheptel sera redressé, que la priorité de prélèvement leur soit dévolue comme le stipule nos droits ancestraux.

Sheue Innu – Décembre 2003

## **Le Ministre Pelletier est autorisé à signer l'Entente de principe**

Plus d'un an et demi après que les chefs négociateurs du Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan, du Canada et du Québec ont convenu de recommander la ratification de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun mak Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada, le Conseil des Ministres du Gouvernement du Québec a autorisé le Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales et Affaires autochtones, M. Benoît Pelletier à signer l'Entente.

Le Ministre des Affaires indiennes et du Nord avait reçu cette autorisation du Conseil des Ministres du Gouvernement du Canada le 25 juin dernier. Toutes les Premières Nations ont adopté leur résolution autorisant le Chef à ratifier ladite entente.

On sait que la proposition a fait l'objet de travaux d'une commission parlementaire qui se sont tenus entre le mois de janvier et le mois de mars 2002, et que par la suite, les élections au niveau provincial ont fait en sorte de retarder cette signature qui représente le coup d'envoi vers la négociation du Traité.

Une cérémonie protocolaire est prévue pour le mois de janvier.

Lors de l'annonce publique de cette décision, le ministre Pelletier informait également que monsieur Benoît Bouchard agirait à titre de représentant des régions à la table centrale de négociation. Un délégué de chacune des régions (Saguenay Lac-St-Jean et Côte-Nord) feront également partie de l'équipe du Québec.

Les Innus des Premières Nations de Mamuitun mak Nutashkuan seront informés régulièrement du déroulement des travaux qui mèneront au Traité par l'entremise du Sheue Innu, le journal des négociations. De plus, nous aurons nos propres mécanismes d'information et consultation, via nos Premières Nations.

## **La participation des Innus aux plans régionaux de développement du territoire public : Une expérience pilote de participation à la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement**

Dans l'Entente de principe d'ordre général (EdPOG), il est prévu, qu'afin d'explorer comment les droits ancestraux des Innus, y compris le titre aborigène peuvent être pris en considération dans

les processus de prise de décision sur la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement, que les Innus participeraient à l'élaboration des plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP).

Cette participation que nous qualifions de "réelle" doit se faire de gouvernement à gouvernement et débiter le plus en amont possible, soit au tout début des processus.

La participation à l'élaboration des PRDTP se fait avec les deux directions régionales du Ministère des ressources naturelles de la Faune et des Parcs (MRNFP) : la direction régionale du Saguenay-Lac-St-Jean et la direction régionale de la Côte-Nord.

La participation des Innus à ces processus de prise de décision devrait permettre d'en vérifier l'efficacité : est-ce que ça permet d'avoir une influence significative? Est-ce que cette participation favorise une harmonisation des activités des villégiateurs avec la pratique d'Innu Aitun sur Nitassinan? En somme, est-ce qu'avec une telle participation, les droits ancestraux y compris le titre aborigène des Innus sont respectés et pris en compte? Rappelons que ces planifications permettent, entre autres, d'encadrer l'émission de droits fonciers sur le territoire des deux régions dont les baux de villégiature.

Jusqu'à maintenant, les Premières Nations d'Essipit, de Mashteuiatsh, de Nutashkuan et de Pessamit ont collaboré avec les directeurs régionaux du MRNFP afin de préparer les portraits territoriaux, le constat, les enjeux, les orientations et les objectifs des Plans régionaux.

Cette participation ne signifie pas l'acceptation des PRDTP. Il y aura une évaluation de l'expérience pilote et si celle-ci n'est pas satisfaisante, les parties à la négociation, Québec et Mamuitun mak Natashkuan, devront convenir de nouvelles modalités pour assurer le respect des droits des Premières Nations innues de Mamuitun mak Nutashkuan.

D'autres secteurs seront également explorés avec le gouvernement du Québec dont les plans d'affectation du territoire public. Une expérience pilote semblable est également prévue avec le gouvernement du Canada dans les domaines des parcs, des pêches commerciales et de la chasse aux oiseaux migrateurs dans le parc de l'Archipel de Mingan.

## **CONCURRENCE DÉLOYALE VERSUS DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

Lors de la Commission parlementaire qui a porté sur l'Entente de principe d'ordre général de Mamuitun et de Nutashkuan, certaines personnes ont mis sur la place publique la notion de "concurrence déloyale".

Pour le moment, ce vocable s'adresse particulièrement à la Première Nation d'Essipit étant donné le dynamisme entourant son développement socio-économique. Éventuellement, ce vocable pourrait s'adresser aux autres Premières nations également puisque nous cheminons vers un essor économique. Donc, jusqu'où les Innus ont le droit de se développer ?

Le développement socioéconomique d'Essipit s'articule autour de son système communautaire. Cette approche consiste essentiellement en l'amélioration du bien-être collectif des membres de la

communauté. Pour y parvenir, Essipit a fait preuve depuis plusieurs années de stabilité politique et administrative. Les décisions prises visent à consolider les entreprises via l'intégrité de chaque employé et la recherche constante d'amélioration de la qualité dans la livraison de services à sa clientèle ainsi qu'à ses membres.

Les dénigreurs d'Essipit utilisent le fait que la communauté ne paie pas d'impôts, ni de taxes et que les subventions gouvernementales constituent de la "concurrence déloyale" à l'égard des développeurs allochtones.

Si ce terme réfère à la question d'imposition, il faut alors savoir que seules les personnes de statut autochtone qui habitent sur le territoire de la réserve sont exemptées d'impôts et ce, en vertu de la Loi sur les Indiens.

Si ce terme réfère à l'imposition des entreprises, il faut alors savoir que toutes les entreprises qui sont incorporées sont assujetties aux mêmes règles que les entreprises québécoises, qu'elles soient situées sur réserve ou non. En conséquence, nos entreprises ne sont pas exemptes des impôts et des taxes contrairement à ce que certains détracteurs disent.

Si cela fait référence à la taxation, il faut savoir que l'entente de principe stipule l'établissement d'un régime fiscal qui sera instauré et harmonisé avec les autres gouvernements. Pour Essipit, cela pourrait peut-être se faire plus rapidement. Il n'en demeure pas moins que le produit de la fiscalité contribuera à supporter le gouvernement innu dans sa recherche d'une autonomie gouvernementale, financière et économique.

Si ce terme fait référence aux subventions, il faut alors savoir que même si la Loi sur les Indiens a créé un régime particulier, nous avons accès aux mêmes programmes que tous les citoyens et que notre accessibilité à l'aide financière gouvernementale doit passer par les mêmes contraintes et même plus, compte tenu de l'aspect de l'insaisissabilité sur réserve.

L'utilisation de ce terme interpelle directement le droit au développement des Premières Nations. A-t-on vu une limite imposée à un canadien ou québécois quant aux nombres de pourvoies qu'il peut posséder, quant aux nombres d'unités d'hébergement qu'il peut offrir, quant au nombre de bateaux qu'il peut posséder, quant au nombre de dépanneur qu'il peut posséder.....???? NON !! Alors, pourquoi limiter le développement des Premières nations.

Nous invitons les autres Premières Nations à demeurer vigilantes devant certains détracteurs du niveau de développement socio-économique de Essipit. Tous, sans exception ont le droit de se développer et de s'épanouir, autant le peuple innu que les autres peuples.

Nos relations devraient demeurer toutes aussi bonnes sinon meilleures compte tenu que les activités économiques des Premières Nations génèrent beaucoup plus de retombées économiques dans les municipalités avoisinantes que d'impacts négatifs. À Essipit, une étude externe a démontré que pour chaque dollar généré, 0.80 \$ se retrouve à l'extérieur de notre communauté. Nos détracteurs sont donc les bénéficiaires des activités économiques générées par Essipit.

L'histoire a été témoin de notre cohabitation et la réalité veut que cette situation évolue. Donc, nous devons trouver le moyen pour que la confiance, le partage, le respect et la dignité guident nos relations afin qu'elles soient sereines et harmonieuses.

JOYEUX NOËL ET BONNE ANNÉE!!!

Sylvain Ross,  
Coordonnateur local, Essipit

## **VŒUX DES CHEFS DU CONSEIL TRIBAL MAMUITUN MAK NUTASHKUAN**

À titre de chefs des Conseils des Premières Nations d'Essipit, de Mashteuiatsh, de Nutashkuan et de Pessamit, nous tenons à vous offrir nos meilleurs vœux à l'occasion du temps des fêtes.

Le cheminement vers un Traité constitue pour nous une étape historique résolument tournée vers l'avenir, dont les bases s'inspirent de notre héritage culturel et traditionnel.

Pour nos Premières Nations, l'année 2004 nécessitera l'établissement d'une solidarité encore plus forte pour l'atteinte de nos objectifs et aspirations respectifs.

Tous et chacun seront interpellés afin de contribuer au devenir de notre autonomie et l'exercice de nos droits sur Nitassinan.

Que cette période de réjouissances nous procure à tous des moments de joie, de partage et d'harmonie. Tshima milupalieku ume nipaimahanan mahk utshemitinan!

Denis Ross, chef  
Essipit

Gilbert Dominique, chef  
Mashteuiatsh

Richard Malec, chef  
Nutashkuan

Raphaël Picard, chef  
Pessamit

## **VŒUX DES FÊTES DU CONSEIL TRIBAL - NÉGOCIATIONS**

Respect, amour, harmonie et paix!

Puisse Noël et la prochaine année être à l'image de ces mots.

Tels sont les vœux de M. Rémy "Kak'wa" Kurtness et de l'Équipe de négociation du Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan en cette période de réjouissances.

Ce sont également ces mots qui nous accompagneront dans le processus de négociation nous menant à un futur Traité. Pour cette dernière étape déterminante, le Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan se rapprochera encore plus des Premières Nations de Essipit, Betsiamites, Mashteuiatsh et Nutashkuan. Nous souhaitons que dans ce processus nous conduisant au dernier portage (dernière étape avant le Traité), nos populations suivent l'évolution du processus de négociation. En retour, nous nous engageons à mettre en place des mécanismes d'information et de consultation via les Premières Nations.

La tente est montée, le sapinage bien étalé, le feu crépite et l'heure du thé approche...

Ishpiteljitamun, shatshitun, miluelimun, ashteuelitamun. Eukun umue epukushelitamat

Joyeuses fêtes !

Rémy "Kak'wa" Kurtness  
et l'Équipe de négociation du  
Conseil tribal Mamuitun  
mak Nutashkuan

Sheue Innu – Spécial 2003

## **Les chefs des Premières Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh, de Nutashkuan et de Pesamit annoncent qu'ils consulteront leur population dans les mois à venir en vue de l'adoption de leur Constitution**

Les chefs des Premières Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh, de Nutashkuan et de Pesamit conviennent d'entreprendre le processus visant à doter les Premières Nations innues de leur propre Constitution. L'équipe de négociation du Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan a donc préparé un projet type de Constitution qui a été soumis et présenté aux membres des Conseils des Premières Nations. Dans notre dernier numéro de Sheue Innu, nous vous avons présenté les différents événements qui ont entouré ce projet. Nous vous les rappelons brièvement.

L'Entente de principe d'ordre général paraphée au printemps 2002 et en voie d'être ratifiée stipule au chapitre 8 que les parties ont prévu qu'en matière d'autonomie gouvernementale, chacune des Premières Nations adoptera sa propre Constitution selon un processus démocratique.

Les conseils des quatre Premières Nations ont convenu que la consultation sur les Constitutions serait de la responsabilité des Premières Nations tout en s'assurant de la nécessité d'une coordination de la démarche par le Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan. Celui-ci a donc déposé aux Conseils des Premières Nations les outils de communication qui serviront aux étapes d'information et de consultation.

Au cours d'une rencontre tenue le 8 juillet dernier, les quatre conseils ont donné leur aval sur les moyens à mettre en œuvre pour réaliser l'exercice de consultation. Le processus de consultation peut maintenant s'amorcer sous la responsabilité et le leadership de chacune des Premières Nations et il est prévu à cet effet de synchroniser les actions afin d'avoir sensiblement un même calendrier de réalisation.

Les chefs des Premières Nations sont heureux d'annoncer aujourd'hui que cette consultation se déroulera au cours des mois à venir.

## **Un projet de société pour les Innus !**

Aujourd'hui, nous sommes régis et encadrés par la Loi sur les Indiens. Même si nos Conseils disposent d'une plus grande marge de manœuvre pour la gestion de nos affaires collectives, nous vivons toujours sous une forme de tutelle. En nous dotant de notre propre Constitution, nous nous donnerons un instrument permanent pour exercer notre droit à l'autodétermination. Ce droit, nous n'y avons jamais renoncé. Tout comme nous n'avons jamais renoncé à notre titre aborigène et à nos droits ancestraux sur notre territoire. L'affirmation de ce droit à l'autodétermination est à la base de la redéfinition de nos rapports avec la société qui nous voisine. Nous aurons désormais en main les outils pour organiser le fonctionnement de nos gouvernements en fonction de nos propres valeurs et de nos propres systèmes de gouvernance.

Dans le projet de Constitution, il sera possible d'enchâsser des notions relatives au lien spécial que nous entretenons avec le Nitassinan, l'environnement et les ressources qu'il contient. Il sera également possible d'y insérer la notion de droit collectif ou la notion de droits économiques et sociaux.

Même s'ils peuvent sembler abstraits, ces éléments sont très importants. Ils seront utilisés par la Cour des Innus pour interpréter les articles de la Constitution innue et les lois invoquées lors des causes qu'elle sera appelée à juger. Il est également possible que d'autres cours (québécoise ou canadienne) tiennent compte d'éléments de la Constitution innue dans l'interprétation d'articles de lois touchant les Innus.

En plus de créer notre propre système juridique, nous aurons le pouvoir d'influencer le système juridique québécois et canadien en fonction de nos valeurs propres. Enfin, nous nous donnerons les pouvoirs pour préserver notre culture et la mémoire du passé, améliorer la situation actuelle et assurer un avenir à notre jeunesse.

La Constitution consacrera le pouvoir suprême du peuple innu sur le mode d'organisation de la société innue, son gouvernement et son territoire.

## **Nous gouverner : exercer nos pouvoirs**

La Constitution est l'outil que notre peuple se donnera pour gérer ses pouvoirs et sa vie sur le territoire. Depuis 25 ans nous avons commencé formellement des discussions sur des éléments cruciaux par le biais de la négociation territoriale globale. Une fois adoptée, notre Constitution nous permettra de reprendre en main les pouvoirs qui nous ont toujours appartenus.

**Mode de gouvernement**

Nous définirons le mode de gouvernement qui correspond à nos besoins, la structure du pouvoir politique et la répartition des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Nous déterminerons le nombre des représentants à élire, les pouvoirs du chef, la composition et les responsabilités des élus, etc... Nous établirons également les mécanismes permettant à notre peuple de participer aux questions cruciales pour notre avenir et pour modifier la Constitution au besoin.

**Droits, libertés et obligations**

La Constitution précisera nos droits, nos responsabilités et nos obligations en fonction de nos valeurs et de notre culture.

**Nitassinan**

Nos droits à l'égard du Nitassinan et le lien spécial entretenu avec lui seront protégés par la Constitution.

**Lois innues**

Le gouvernement que nous élirons pourra adopter les lois et les règlements nécessaires pour assurer la protection, la promotion et le développement de notre langue, de notre culture, de notre identité, de nos institutions, de notre économie et de nos traditions et pour protéger le lien sacré que nous entretenons avec la Terre. Ces lois devront respecter le cadre constitutionnel canadien.

**Système judiciaire**

Nous pourrions mettre sur pied un système judiciaire correspondant à nos valeurs et à notre culture en créant notre propre Cour (la Cour des Innus). Cette Cour pourra juger en première instance les litiges ou différends en vertu de nos lois et, suite à un processus d'harmonisation des systèmes judiciaires, également des lois québécoises et canadiennes qui peuvent être applicables aux Innus sur leur territoire.

**Finances et institutions publiques**

Nous aurons le pouvoir de fixer un cadre rigoureux pour la gestion de nos finances publiques et édicter les règles d'éthique qui devront être respectées par nos institutions et nos représentants.

**Relations avec les autres nations**

Nous pourrions décider du mode de relations à établir avec les autres peuples dont les Premières Nations et les sociétés québécoise et canadienne.

**Relations avec les Premières Nations innues**

Nous déciderons des pouvoirs qui seront exercés, soit par la Nation innue ou un regroupement de Premières Nations innues ou par notre Première Nation, selon la volonté des citoyens et des citoyennes innus.

## **La Constitution : un projet du peuple, pour le peuple et par le peuple**

### **La consultation : un moyen essentiel pour le réaliser**

La consultation auprès des membres de chacune des Premières Nations sera précédée d'une campagne d'information et de vulgarisation. Dans une première étape, il est important que nos membres, au sein de chacune des Premières Nations s'entendent entre eux sur les grandes valeurs et sur les orientations de développement de nos sociétés. Une fois que nous nous entendrons sur un projet de société, nous devons discuter des moyens et des règles nécessaires pour le mettre en œuvre, par exemple le mode de gouvernement, l'appartenance, la protection de la langue, de la culture et du territoire.

Des émissions radio de 30 minutes et des capsules radios serviront dans un premier temps à expliquer le pourquoi d'une telle démarche. La campagne débutera par une mise en contexte historique pour démontrer que le temps est venu pour nos Premières Nations de se doter d'une Constitution. Ensuite, un vidéo de trente minutes et une brochure viendront expliquer le projet général de Constitution innue. Le Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan prévoit également informer les communautés avoisinantes afin de maintenir une relation axée de plus en plus vers le partenariat.

Le processus d'information et de consultation sur les Constitutions innues se fait dans le cadre du Traité à intervenir avec les gouvernements du Canada et du Québec. Si nous n'arrivons pas à un règlement négocié, notre Constitution pourrait représenter un outil d'affirmation de notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Il s'agit de mettre en pratique le droit à l'autodétermination des Premières Nations innues, qui constitue le fondement sur lequel leur droit à l'autonomie gouvernementale s'appuie et reçoit sa protection à titre de droit ancestral par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Le droit à l'autodétermination que les Premières Nations innues entendent mettre en pratique est reconnu par le droit international, dont les principes ont été repris par la Cour suprême du Canada.

Les chefs et les Conseils de bande sont confiants de voir les Innus se mobiliser autour du projet de Constitution afin de formuler une vision commune de leur avenir. Il s'agit d'exercer un droit que nous avons toujours eu et auquel nous n'avons jamais renoncé : nous gouverner. Nous sommes à un moment privilégié nous permettant d'assurer notre développement et de construire une société moderne en préservant notre culture et nos traditions. Prenons notre avenir en mains !

#### Note

La traduction du journal Sheue Innu ne peut répondre aux particularités linguistiques de chaque Première Nation. Un jour, nous comptons bien y remédier.